

COMMUNE : BAVANS (25550)

N° 03/2009

Nos réf. : CR/JD/MCD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>DATE DE CONVOCAATION :</u> 28/01/2009	L'an deux mil neuf le six février à 18 heures
<u>DATE D'AFFICHAGE :</u> 06/02/2009	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Claire RADREAU , Maire.
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u> <i>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26</i>	Etaient présents : RADREAU Claire, KNEPERT Pierre, PETIT Betty, BELZ Christian, PARRAIN Carole, MORENO Christine, MAKSOUUD Mourad, MERAUX Jocelyne, MANIAS Marcel, FONTAINE Dalila, JACQUOT Laurent, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, BONNOT Monique, ZEFEL Frédéric, PERRON Danièle, CLAUDON Pierre, JEANNINGROS Samuel, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel, MARC Annie, PAGNOT Pascal
<u>OBJET :</u> <i>Orientations Débat PLU</i>	Formant la majorité des membres en exercice. Excusés : GROSJEAN Laurence, a donné procuration à PARRAIN Carole, GRILLOT Fabienne, a donné procuration à ZEFEL Frédéric, DEMANGEON Michel, a donné procuration à PAGNOT Pascal, MIELLE Claudine, a donné procuration à MOUHOT Marcel. Absente : GARCIA Yamina Mr MANIAS Marcel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Pierre KNEPERT, 1^{er} Adjoint, rapporteur de la Commission « Urbanisme – Environnement – Patrimoine », rappelle le point de départ du passage de POS en PLU, qui date de la délibération prise par le précédent Conseil Municipal, le 1er décembre 2006.

Pourquoi cette transformation : la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) adoptée le 13 décembre 2000 et applicable le 1er avril 2001, transforme les POS en PLU. La loi réforme la procédure de révision. Elle donne une large place à l'élaboration d'un projet de développement pour la Commune, étape essentielle pour orienter les choix de zonage et de règlement.

Ce projet est à élaborer dans le contexte de territoire intercommunal contenu dans le SCOT approuvé le 22 mai 2006.

Il y a obligation pour le PLU de Bavans à être compatible avec le SCOT.

A ce jour, nous sommes arrivés à la fin des phases 0, 1 et 2 et à ce point d'étape, il est nécessaire d'avoir un débat sur les orientations générales d'aménagement en Conseil Municipal.

L'Agence d'Urbanisme, qui accompagne la Ville dans la révision du PLU, expose :

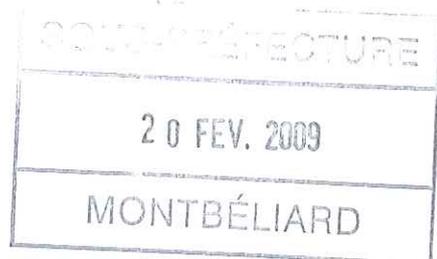
- 1- La procédure PLU
- 2- Les orientations
- 3- Le calendrier de la démarche : l'arrêt du projet du PLU en août 2009, l'enquête publique fin 2009, l'approbation du PLU en avril 2010.

Après cet exposé, le débat est ouvert.

«Une seule remarque : Des éclaircissements sont sollicités sur la piste cyclable située en zone inondable, celle-ci longe le Doubs et conduira jusqu'à Lougres. »

Cet exposé n'appelle que ce commentaire, le débat est clos.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 19/02/09
Publiée le 19/02/09
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire

Radreau